

## DELIBERATION DD2025\_034

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	59
Votants	72
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### APPROBATION DE LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL AMELIA - ANAH

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAZ, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX  
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

## APPROBATION DE LA CONVENTION PACTE TERRITORIAL AMELIA - ANAH

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** l'Etat a souhaité simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) par la signature d'un Pacte territorial à partir du 1er janvier 2025.

**Considérant que** la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat sur son territoire, porté depuis plusieurs programmes, en mettant en place, à compter du 1er janvier 2025, un guichet unique France Rénov' appelé « AMELIA - Grand Périgueux Habitat » et constituant son Service Public de Rénovation de l'Habitat.

**Que** par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil communautaire a donc décidé :

- De mettre en place un Service Public de Rénovation de l'Habitat, nommé AMELIA et fondé sur deux programmes opérationnels : un Pacte territorial France Rénov' et une OPAH-RU multisites ;
- D'approuver les principes d'intervention et les enveloppes financières (investissement) ;
- D'approuver les modalités d'animation du Pacte et de l'OPAH RU (fonctionnement), en faisant appel à un ou plusieurs prestataires ;
- D'autoriser le président à signer tout document afférent et notamment les conventions avec l'ANAH et la Ville de Périgueux à intervenir.

Qu'un appel d'offres unique a été lancé, comprenant deux lots (lot 1 : Pacte / lot 2 : OPAH RU). Les candidats ont pu se positionner sur l'un des lots ou sur les deux lots.

**Que** la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 20 mars 2025 pour choisir les attributaires.

**Considérant que** le Pacte territorial AMELIA lequel se décline en 3 volets, prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024, adoptée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) :

### → Missions socle :

- Dynamique Territoriale (volet 1) :

L'accueil, la sensibilisation, l'information et l'orientation

- des ménages
- des publics prioritaires
- des professionnels

- Informations – Conseils et orientations (volet 2) :

- Conseils personnalisés pour tous publics (tous revenus), tous profils (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires...) ;

- Conseils renforcés aux ménages modestes et très modestes et aux syndics de copropriétés fragiles (option retenue),

- Pour toutes questions liées sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la lutte contre l'habitat indigne et de l'adaptation des logements face au handicap ou au vieillissement ;

- Pour toutes questions d'ordre technique, financier, juridique ou fiscal.

→ **Missions facultatives :**

- Missions d'accompagnement (volet 3) :

Un parcours d'accompagnement par étape-clé devant au maximum conduire à la réalisation des travaux avec le plus faible reste à charge.

- Publics ciblés : propriétaires occupants et bailleurs aux revenus modestes et très modestes, locataires, ainsi que les propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et les copropriétés fragiles ;

- Thématiques : travaux d'économies d'énergie, adaptation du logement et lutte contre l'habitat dégradé ;

**Considérant que** la convention de Pacte Territorial, avec l'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) pose le cadre du Pacte AMELIA, décrit le dispositif, expose les objectifs fixés pour 5 ans et les indicateurs de résultats correspondants.

**Qu'elle** décline également les financements de l'opération, son pilotage, son animation et son évaluation.

**Que** la convention a été mise à disposition du public du 25 février au 24 mars 2025 avant sa validation en conseil communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Approuve la convention de Pacte Territorial France Rénov' AMELIA pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- Autorise le président à signer la convention de Pacte territorial France Rénov' et tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2025	Périgueux, le 15/04/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président  Jacques AUZOU